

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 240'000.- pour :

- a) des travaux de curage du Vounoz, entre le canal du Buron et le chemin du Terminus
- b) la reconstruction d'une passerelle pour piétons et cyclistes au Bois des Vernes

COLLECTEUR DU VOUNOZ.....	1
1. Historique	1
2. Description de l'intervention	3
3. Financement	4
PASSERELLE DU BOIS DES VERNES.....	4
Question au Conseil communal du 1er mars 2007	4
Proposition	5
Coûts	7
CONCLUSION	7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

COLLECTEUR DU VOUNOZ

1. Historique

A la demande de la Commune d'Yverdon-les-Bains, une convention (No 387.G.139) entre le Service cantonal des eaux et la Commune a été signée en date du 22 mai 1950, autorisant cette dernière à dériver le cours d'eau du Vounoz, conformément aux plans de détail établis par le bureau d'ingénieurs Ebner.

Dans ce document, il est fait mention de détails techniques qu'il serait superflu d'énumérer ; par contre il faut retenir les articles 3, 4 et 5 :

Art. 3 – La Commune d’Yverdon-les Bains, assumera à ses seuls frais l’entretien des travaux énumérés aux articles 1 et 2, elle demeurera seule responsable de tout dommage dont les dits ouvrages pourraient être l’objet ou la cause.

Ces travaux devront être exécutés dans le délai de 2 ans à dater du présent acte.

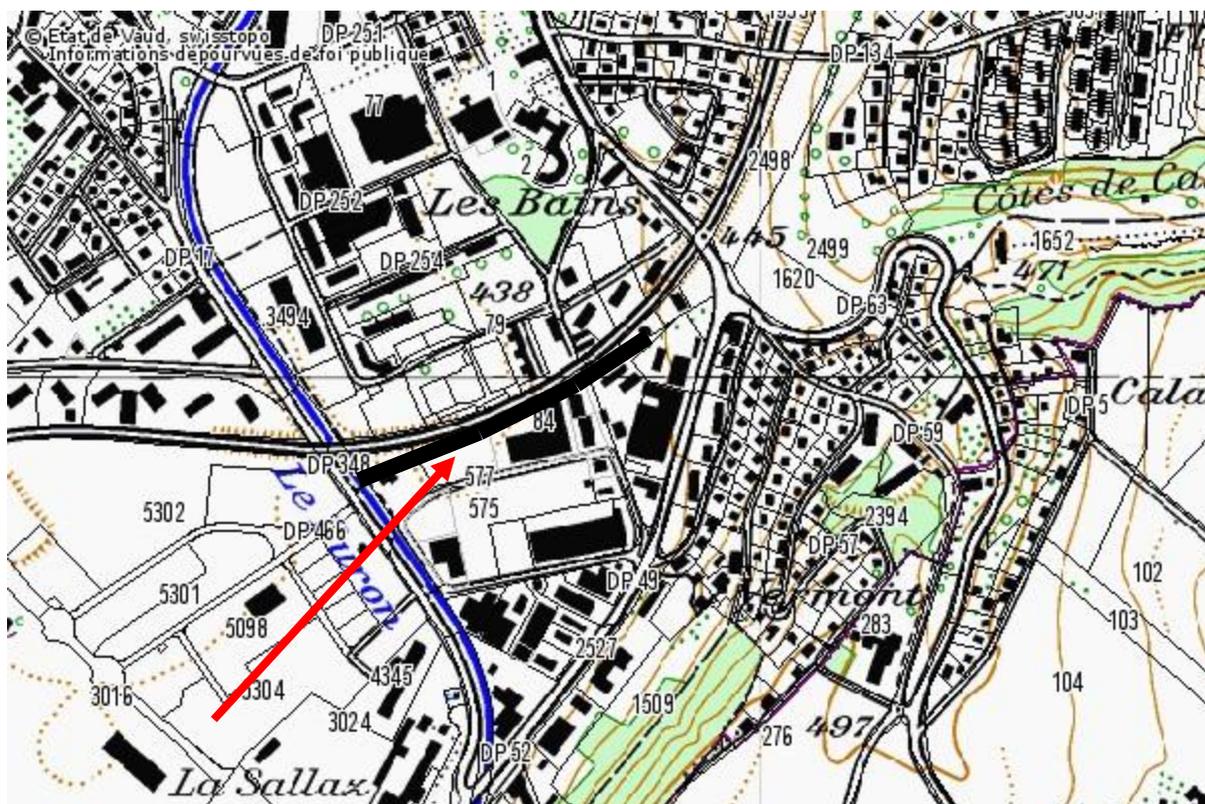
Art. 4 – Tous les fonds traversés par la canalisation de dérivation seront grevés, en faveur de l’Etat de Vaud et de la Commune d’Yverdon-les-Bains, d’une servitude de passage souterrain de ruisseau mentionnant à titre d’accessoire les obligations découlant pour la Commune de l’article 3 du présent acte.

Une expédition de l’acte constitutif de la servitude et du plan spécial y relatif seront remis gratuitement au service cantonal des eaux.

Art. 5 – Dès l’achèvement des travaux prévus aux articles 1 et 2, l’ancienne canalisation du Vounoz perdra sa qualité de cours d’eau public et ne subsistera que comme « égout collecteur communal » au sens de la Loi sur la police des constructions.

Si des fractions de l’ancien cours d’eau font encore partie du domaine public, elles seront cadastrées gratuitement au chapitre de la Commune d’Yverdon-les-Bains.

L’inscription originale de la servitude au Registre Foncier a été effectuée le 30 novembre 1954 et porte le numéro 123450.



Les terrains de la zone des Champs-Lovats, sur lesquels passe le collecteur du Vounoz, étaient en partie propriété de l’Etat de Vaud en prévision de la construction de l’autoroute A1.

Le tracé ayant été modifié, l'Etat de Vaud a procédé à un échange de terrains avec la Commune d'Yverdon-les-Bains en 1988 (préavis 04/1988).

En date du 10 mars 1998, la Commune d'Yverdon-les-Bains a procédé à un échange de terrains avec les CFF, cédant ainsi une surface de 5793 m² aux Champs-Lovats, contre une parcelle (No 1458) de 5686 m² sise aux Grèves de Clendy.

Le terrain des Champs-Lovats, nouvelle parcelle 5104 propriété des CFF, était destiné à recevoir la sous-station électrique qui y a été construite en 2001.

Cette construction a nécessité, en 2006, la déviation du collecteur du Vounoz sur environ 105 m' et le tuyau ciment ø120 cm a été remplacé par un tuyau ø140 cm, pour compenser la diminution de la pente, selon les directives du SESA.

Lors de cette opération il a été constaté que le collecteur du Vounoz présentait un ensablement de 35 cm, ce qui représente environ 25% de la section du tuyau.

Vu l'importance du bassin versant qui s'écoule par cette canalisation, il est impératif de procéder au curage du tuyau à faible pente (3‰), sur le tronçon allant du canal du Buron au chemin du Terminus, dans les plus brefs délais.



2. Description de l'intervention

- ▶ Dégagement et mise au niveau du terrain naturel de 3 chambres de visites, placées sur le collecteur, entre la sous-station électrique et le chemin du Terminus.
- ▶ Curage du collecteur au moyen d'un camion hydrocureur, par tronçon d'environ 100 m', extraction des matériaux sédimentés et évacuation en décharge.
- ▶ L'intervention implique que nous devons accéder au collecteur du Vounoz sous tuyau, par les propriétés bordant les voies de chemin de fer.

3. Financement

L'opération de curage proprement dite de ce tronçon de collecteur du Vounoz, sur une longueur 450 m', dont 105 m' récemment construits, est estimée à Fr. 110'000.-. L'intervention nécessite également le dégagement de 3 chambres de visite et l'évacuation des matériaux selon la filière ad-hoc. La difficulté et l'urgence des travaux demandent l'engagement d'un camion spécial capable de travailler à très haute pression. Le coût total des travaux sera de fr. 150'000.-.

Ce montant, d'après le libellé de la servitude, est entièrement à charge de la Commune. Néanmoins, le Service des travaux et de l'environnement a formulé une demande auprès du SESA et a obtenu un subside de 30% sur les travaux de curage, subside plafonné à fr. 33'000.-.

Comme dernier délai pour l'exécution des travaux et présentation du décompte final, le Service des eaux, sols et assainissement, a fixé celui-ci au 31 décembre 2007.

Le solde du montant des travaux soit fr. 117'000.-, sera amorti par prélèvement sur le fond d'épuration.

Position	Descriptif	Montant
10	Curage	110'000.-
20	Travaux de génie civil et maçonnerie	20'000.-
30	Elimination des matériaux	10'000.-
40	Contrôle caméra après curage	5'000.-
50	Divers et imprévus	5'000.-
	Total (crédit d'investissement brut)	150'000.-

PASSERELLE DU BOIS DES VERNES

Question au Conseil communal du 1er mars 2007

Lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} mars 2007, Mme la Conseillère Silvia Giorgiatti Sutterlet a posé la question suivante :

Rassurez-vous je serai courte. J'aimerais poser une question à la Municipalité concernant le pont piéton et cycliste qui enjambe le Bey, sur le chemin des Bois des Vernes. Ce petit pont présente quelques dangers pour les piétons et petits enfants en raison de son étroitesse et il est facile pour des petits enfants de tomber sur le côté. Il est mal en point, la barrière est défectueuse, ses extrémités sont mobiles. Je n'ose pas imaginer un cycliste qui prend le pont la nuit et butant sur la barrière.

- ▶ *1^{ère} question : Ce pont appartient-il à la commune d'Yverdon-les-Bains, puisqu'il est sur le territoire communal ? Il y a quelques années on m'avait répondu qu'il appartenait à la commune de Montagny, hors la borne est 10 mètres au delà.*
- ▶ *2^{ème} question : Est-ce que vous pouvez intervenir afin de le sécuriser et de le réparer?*



Proposition

Cette passerelle est effectivement dangereuse par son étroitesse, 100 centimètres, et l'absence de plinthes pour retenir les glissades. Il arrive que des vélos glissent et la roue passe entre le tablier et la filière intermédiaire, ou que certaines petites remorques, pour transporter les enfants, se coincent sur l'ouvrage. Ce petit pont est situé sur un itinéraire de cyclotourisme fortement fréquenté (tour du lac de Neuchâtel, voir photo ci-dessus) et il est également fortement sollicité par les pendulaires de Grandson qui se rendent à Yverdon-les-Bains en vélo.

Nous pouvons qualifier cet ouvrage de stratégique pour la circulation douce et il est impératif de sécuriser l'ouvrage, mais aussi de reconstruire un pont qui puisse répondre aux besoins.

Pour répondre à la sécurité, le service de travaux a posé une petite plinthe pour guider les roues et éviter les glissades. Cette opération reste insatisfaisante. Pour cette raison, un devis de nouvelle passerelle a été établi sur la base du plan annexé. Après vérification de la faisabilité avec le voyer des eaux, M. Pradervand, il s'avère que le Canton souhaite mettre ce nouvel ouvrage à l'enquête. Pendant les travaux la passerelle actuelle sera ripée afin de maintenir la liaison.

Le premier projet, présenté à la Municipalité lors de la séance du 31 mai 2007 prévoyait le passage simultané des cyclistes dans les 2 sens de circulation, avec une signalétique et des aménagements empêchant l'accès aux voitures et chevaux. Afin de profiter de l'expérience de la passerelle de Candolle (photo ci-dessous) qui donne entière satisfaction pour un investissement modique, nous avons opté dans un premier temps pour le même type de structure avec un vide de passage de 1,6 mètres. La Municipalité a souhaité que le projet soit soumis à la commission 2 roues, et, le 5 juin dernier, après un débat nourri sur l'utilité de mettre en place une nouvelle passerelle aussi large, il a été décidé de remplacer la passerelle selon les propositions initiales, mais avec une largeur de passage de 1,2 mètres. Cette option influence favorablement le coût de l'ouvrage : de fr. 105'000.- pour le projet de base, le coût est ramené à fr. 90'000.- pour la passerelle retenue. La Municipalité a validé cette dernière option lors de sa séance du 14 juin 2007



Coûts

Position	Descriptif	Montant
10	Prestations de l'ingénieur Avant-projet/mise à l'enquête/projet définitif/exécution/dossier conforme	6'000.-
20	Démolition et évacuation du pont existant	7'500.-
30	Fondations	25'000.-
40	Structure métallique	45'000.-
50	Raccordements	2'000.-
80	Géomètre ; mise à l'enquête, implantation et cadastration	4'500.-
	Total	90'000.-

CONCLUSION

Le crédit d'investissement que nous demandons au Conseil communal comprend donc :

a) collecteur du Vounoz	fr. 150'000.-
b) passerelle du Bois des Vernes	fr. 90'000.-
Total	fr. 240'000.-

Charges annuelles

S'agissant du collecteur du Vounoz, il n'y aura pas de modification des charges annuelles ; l'investissement est amorti par prélèvement à un fonds, de sorte qu'il n'y aura pas de frais financiers. Les frais d'exploitation ne seront pas modifiés. Ils pourraient même être améliorés quelque peu.

S'agissant de la passerelle des Vernes, les charges annuelles nouvelles se limiteront aux frais financiers qui seront de fr. 1'600.- et aux amortissements de Fr. 3'000.-. Les charges d'entretien seront les mêmes que pour l'ancienne passerelle.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à entreprendre les travaux suivants :

- a) curage du Vounoz, entre le canal du Buron et le chemin du Terminus
- b) reconstruction d'une passerelle pour piétons et cyclistes au Bois des Vernes

Article 2.- Un crédit d'investissement de fr. 240'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3.- La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée aux comptes :

1455 « Curage Vounoz » pour fr. 150'000.-
1456 « Passerelle Vernes » pour fr. 90'000.-

Article 4.- L'investissement relatif au collecteur du Vounoz sera amorti par prélèvement au fonds d'épuration.

L'investissement relatif à la passerelle du Bois des Vernes sera amorti en 30 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Annexes : - plan de situation du Vounoz
- plan de la passerelle des Vernes

Délégué de la Municipalité : M. M.-A. Burkhard